

Monsieur Loïc ROUEIL
Conseiller municipal de CHEMAZÉ
MAIRIE
53200 CHEMAZÉ
Tel : 02 43 70 21 54
Mail : roueilloic@orange.fr

REÇU le
8 / MARS 2019
53200 CHEMAZÉ

Monsieur le Maire de CHEMAZÉ,
Madame La secrétaire de la séance du conseil municipal du lundi 4 mars 2019,
Madame la secrétaire générale de la Mairie de CHEMAZÉ

Dans le contexte de la réunion du conseil municipal de Chemazé du lundi 4 mars 2019, je sollicite votre attention afin que vous modifiiez le PV de la séance que vous avez rédigé et diffusé.

Les 3 points que je souhaite voir modifiés sont :

- la rédaction que vous faites en rapport avec ma volonté de ne pas valider le texte du PV précédent,
- Le point N°1 concernant le vote des comptes administratifs "Commune et lotissement du Grand Pré",
- Le point N° 2 concernant la délibération sur le choix de l'entreprise qui effectuera les travaux d'aménagement du bourg.

Étant rendu public par diffusion large, affichage à la porte de la mairie, et mise en ligne sur le site internet de la commune, j'attire votre attention sur le fait que vous devez respecter mon droit élémentaire d'expression et mon droit encore plus élémentaire, de réponse, au regard de tous les documents que vous rendez publics.

Dans L'hypothèse où ces points ne seraient pas modifiés par une version corrigée de votre PV conformément à mes propos, je vous indique que je prendrais les dispositions nécessaires pour que je sois respecté en qualité "élu de la commune de Chemazé".

J'espère une réponse favorable de votre part.

Veillez agréer Monsieur le Maire, Madame La secrétaire de la séance, Madame la secrétaire générale de la Mairie de CHEMAZÉ, l'expression de mes remerciements.

A Chemazé, le vendredi 8 mars 2019


Loïc ROUEIL
Conseiller Municipal de CHEMAZE

Original remis en mains propres, contre récépissé au secrétariat de la mairie de CHEMAZÉ.

Point *00* Validation du PV précédent (= Séance du 4 février 2019):

Le PV est ainsi rédigé:

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 4 février dernier.

Monsieur ROUEIL souhaite que ses observations concernant le point 6 du précédent conseil municipal soient inscrites au procès-verbal.

Il souhaite également revenir sur un autre point: la question orale concernant la commission de contrôles aux comptes qui fait référence au code général des collectivités territoriales.

Madame MAGE indique que cette commission ne concerne pas la commune mais fait référence à une délégation de services publics.

→ En lieu et place des propos censurés que vous me prêtez dans ce texte, Je vous demande de retranscrire la réalité de mes propos qui de façon exhaustive de présentaient ainsi

Hervé Rousseau refuse de modifier le PV précédent sur les 2 points demandés par Loïc ROUEIL ; ceux-ci concernaient le point 6 (= passation d'un marché public pour la démolition de l'immeuble situé au 1 rue de l'Anjou) ainsi qu'une question orale de sa part pour demander la création au sein du conseil municipal de Chemazé, de la commission réglementaire de contrôle des comptes de la commune. Loïc ROUEIL indique qu'il portera sur le bordereau des signatures du PV se rapportant à la séance du 4 février 2019, une mention "refus de valider" en joignant une annexe de 4 pages expliquant ce refus

Point *1-B* Validation des comptes Administratifs " Commune" et "lotissement du grand Pré":

Le PV est ainsi rédigé:

Monsieur ROUEIL évoque que des délégations au Maire ont été établies en 2014 et qu'il souhaite être informé des décisions prises sur les dépenses en tant que conseiller municipal. Il demande que les décisions prises par délégation soient inscrites au registre des délibérations et présentées en début de séance de conseil municipal. Il ne souhaite donc pas voter le compte administratif. Madame FOUILLEUX ajoute qu'il avait été déterminé un montant de dépenses pour lequel celles-ci seraient présentées au conseil.

→ En lieu et place des propos que vous me prêtez dans ce texte, Je vous demande de retranscrire la réalité de mes propos qui de façon exhaustive de présentaient ainsi :

L. ROUEIL prend la parole:

Il refusera de valider ces 2 comptes administratifs, non pas par coquetterie ou pour faire "bien",
→ Mais en raison du fait que pendant l'année écoulée (comme d'ailleurs les autres années) et malgré ses demandes faites précédemment, Hervé ROUSSEAU ayant fait voter en 2014 un certain nombre de délégations, ne rend jamais compte, au "fil de l'eau", au conseil municipal des décisions qu'il prend à ce titre, soit en début de séance soit par écrit dans un état périodique qui serait diffusé aux conseillers municipaux // pour rappel ces délégations concernent des décisions prises au nom du conseil municipal, d'ordre administrative avec incidence financière.

→ Sur ce sujet de plus chaque administré devrait pouvoir trouver ces informations dans un registre spécifique, à disposition du public, dans les locaux de la mairie, où toutes les décisions du maire seraient rassemblées, au même titre que les délibérations du conseil municipal
Ces 2 dispositions ne se faisant pas à CHEMAZE, Loïc ROUEIL ne peut s'associer à la validation de ces comptes administratifs.

Point *2* Travaux d'aménagement du bourg: résultat de la consultation d'entreprises:

Le PV est ainsi rédigé:

2- Travaux d'aménagement du bourg : résultat de la consultation d'entreprises

Monsieur GUINHUT explique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été effectué, pour les travaux de réaménagement du bourg de Chemazé (voirie et réseaux d'eaux pluviales + démolition du pont bascule).

Quatre entreprises ont remis une offre. La commission de marchés s'est réunie le 28 février pour attribuer ce marché suite au rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Les propositions des entreprises sont les suivantes :

Entreprises	Offre H.T.	Offre T.T.C.
LOCHARD BEAUCE	657 884,00 €	789 460,80€
EUROVIA ATLANTIQUE	384 085,00€	460 902,00€
CHAZE TP	371 620,40€	445 944,48€
PIGEON TP	339 399,95€	407 279,94€

Il est proposé de retenir l'offre de la société PIGEON TP.

M. Sébastien ROUSSEAU aurait souhaité avoir le budget global de l'aménagement.
Mr ROUEIL est en désaccord car il aurait voulu voir le CCTP avant de pouvoir voter et il lui a été rappelé que celui-ci était consultable en ligne ou en mairie. Monsieur ROUEIL se retire du vote tout en restant dans le public.

→ En lieu et place des propos que vous me prêtez dans ce texte, Je vous demande de retranscrire la réalité de mes propos et de mon action qui de façon exhaustive de présentaient ainsi

L. ROUEIL prend la parole pour préciser sa position:

****Il note et regrette** que les conseillers ont été destinataire de quelques informations sur le sujet, seulement vendredi 1^{er} mars à 16H50 // cela fait plutôt court pour s'informer en mairie du dossier dans sa complétude.

**** Il fait remarquer** qu'il nous manque le descriptif détaillé des travaux prévus ainsi d'ailleurs que les conditions administratives du marché.

**** A aucun moment** dans les documents dont nous disposons, il n'est fait référence aux personnes qui ont géré le processus à Chemazé // Aucun nom, aucun responsable et comptable de l'opération, affiché // Pour lui ces personnes doivent être nommées car elles doivent se sentir comptables du processus et de l'information diffusée aux autres conseillers et aux habitants de la commune.

**** Des représentants** de la liste minoritaire doivent être présents dans toutes les commissions et en particulier dans la commission d'appel d'offres

**A Chemazé, les représentants de la liste minoritaire sont exclus de cette commission, pour le simple confort du maire et des adjoints de la commune. Cette composition ouvre la porte à n'importe quel "arrangement", avec les entreprises // Sujet très sensible.

** Il précise les articles du CGCT imposant ces dispositions: CGCT L1414-2 // CGCT L1411-5 // L2121-22 // Article 101 ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015

** Il précise que comme il ne peut pas cautionner les méthodes employées par Hervé ROUSSEAU et les adjoints de la commune, il se retire de la séance, le temps de cette délibération et va s'asseoir avec le public.
